



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-447

Objet : Voie d'accès à la Place Garnier (entre le n°12 et le Ciné Manivel)  
Stationnement et arrêt des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant les aménagements réalisés Quai Jean Bart,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules (sauf secours), sur la voie d'accès à la Place Garnier (située entre le n°12 et le Ciné Manivel),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et l'arrêt des véhicules (sauf secours) seront interdits, de part et d'autre, de la voie d'accès menant à la Place Garnier (située entre le n°12 et le Ciné Manivel).

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 4** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 juillet 2024

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

